

REGLEMENT INTERIEUR

Le Point Information Jeunesse (PIJ) fait partie du Projet Jeunesse de la Ville de Granville. Dans le cadre de ses missions d'information et d'aide aux jeunes, le PIJ propose un service gratuit de mise en relation « baby-sitting » entre les parents et les jeunes à partir de 16 ans.

ARTICLE 1

Le service baby-sitting s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans qui souhaitent garder des enfants de manière occasionnelle ou régulière.

ARTICLE 2

Ce service s'adresse également aux parents qui recherchent les services d'un baby-sitter de manière occasionnelle ou régulière.

ARTICLE 3

Pour figurer dans le fichier de baby-sitter, le jeune doit s'acquitter des démarches suivantes :

- > Remplir le dossier d'inscription (valable du 1^{er} sept au 31 août)
- > Justifier de son identité, de son âge, (carte d'identité) et de ses éventuelles formations qualifiantes (BAFA, diplôme de secourisme...)
- > Fournir une attestation responsabilité civile
- > Faire signer l'autorisation parentale de travailler pour les mineurs
- > Consulter le guide baby-sitting
- > Prendre connaissance de la charte d'utilisation du service baby-sitting
- > Signer le règlement intérieur

ARTICLE 4

Pour s'inscrire au relais baby-sitting, le parent doit s'acquitter des démarches suivantes :

- > Remplir le dossier d'inscription (valable 1 an)
- > Justifier de son identité (carte d'identité) et de sa domiciliation (facture récente)
- > Consulter le guide baby-sitting
- > Prendre connaissance de la charte d'utilisation du service baby-sitting
- > Signer le règlement intérieur

ARTICLE 5

Chaque année, le PIJ propose aux baby-sitters intéressés une journée de session de sensibilisation, gratuite et non obligatoire, dans les domaines suivants :

- > Sensibilisation aux risques domestiques et accidents de la vie courante
- > Développement et rythme de l'enfant
- > Les gestes de la vie quotidienne : repas, soins, coucher...
- > Le cadre légal
- > Activités à faire avec des enfants

Les sessions de sensibilisation ne valent pas formation.

ARTICLE 6

Les jeunes et les parents doivent tenir à jour leur dossier d'inscription en passant au PIJ pour noter d'éventuelles modifications.

ARTICLE 7

L'inscription est valable pour une année scolaire (du 1^{er} septembre au 31 août). Les jeunes et les parents sont responsables de leur réinscription ou non l'année suivante.

Sans renouvellement de l'inscription au relai baby-sitting, elle sera automatiquement supprimée.

ARTICLE 8

Le PIJ centralise les noms, coordonnées et disponibilités des baby-sitters sur fichier informatique et en fonction des critères des parents communique le résultat de la requête.

Aucune information sur les baby-sitters ne sera donnée par téléphone ou courriel.

ARTICLE 9

Pour être en règle avec la loi, le parent doit déclarer le baby-sitter. Il permet ainsi au baby-sitter d'ouvrir des droits sociaux et d'être couvert en cas d'accident du travail.

Le parent peut ainsi obtenir un allègement fiscal via le chèque emploi service universel (CESU).

ARTICLE 10

Le baby-sitter doit de signer un contrat de travail et de souscrire à une assurance responsabilité civile.

ARTICLE 11

Le PIJ n'intervient pas dans la définition ou l'application du « contrat de travail », hormis à titre consultatif. Il ne pourra donc être tenu pour responsable d'un désaccord ou d'un incident survenu dans le cadre du « contrat de travail ».

**LE NON RESPECT DE CE REGLEMENT INTERIEUR
ENTRAINE LE RETRAIT ET/OU L'INTERDICTION DE DEPOSER UNE ANNONCE AU PIJ**